

**DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES**  
*SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ, DE L'INNOVATION  
ET DU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES*  
*SOUS-DIRECTION DE LA NORMALISATION,  
DE LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS ET DE LA MÉTROLOGIE*  
*DIVISION MÉTROLOGIE*

61, boulevard Vincent Auriol – teledoc 143  
75703 PARIS CEDEX 13

**Certificat de fonctionnement**  
**n° 20.00.271.001.1 du 28 janvier 2020**

---

**Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route**  
**Cartes tachygraphiques G2 Imprimerie Nationale**  
**pour Malte**

Le présent certificat de fonctionnement est délivré en application du règlement (UE) N° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, ainsi que de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) N° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables à la construction, aux essais, à l'installation, à l'utilisation et à la réparation des tachygraphes et de leurs composants.

**AUTORITE DE DELIVRANCE :**

Ministère de l'économie et des finances - Direction générale des entreprises – Service de la compétitivité de l'innovation et du développement des entreprises - Sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie – Division métrologie

61, boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13 - France

**FABRICANTS :**

Imprimerie Nationale SA - Rue des Frères Beaumont - 59128 FLERS EN ESCREBIEUX - France  
et

GEMALTO SA - 6, rue de la Verrerie - 92190 MEUDON - France

**BENEFICIAIRE :**

Imprimerie Nationale SA - Rue des Frères Beaumont - 59128 FLERS EN ESCREBIEUX - France

**NOM DU MODELE DE L'INSTRUMENT :**

Cartes tachygraphiques G2 Imprimerie Nationale pour Malte

**CARACTERISTIQUES DE L'INSTRUMENT :**

Les cartes tachygraphiques G2 Imprimerie Nationale pour Malte existent sous quatre types différents :

- carte de conducteur,
- carte d'atelier,
- carte d'entreprise,
- carte de contrôleur.

Ces cartes comportent chacune un micromodule GEMALTO Contact Smart Tachograph G2 on MultiApp V4.0.1 (Version 2.0.1G) avec composant SLE78CFX4000PH.

### **ESSAIS REALISES :**

Les quatre types de cartes tachygraphiques G2 Imprimerie Nationale pour Malte ont été soumis aux essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil modifié.

Les essais de fonctionnement prévus par l'appendice 9 précité et leurs résultats listés dans les certificats de fonctionnement n° 19.00.271.001.1 du 14 février 2019 et n° 19.00.271.003.1 du 21 mars 2019 restent valables et ils sont complétés par les examens et essais listés ci-dessous :

N°	Essais	Résultats des essais
<b>1.</b>	<b>Examen administratif</b>	
1.1.	Documentation	<b>satisfaisant</b>
<b>2.</b>	<b>Corps de la carte</b>	
2.1.	Conception imprimée	<b>satisfaisant</b>
<b>5.</b>	<b>Essais de protocole</b>	
5.1.	ATR (partiel)	<b>satisfaisant</b>
<b>6.</b>	<b>Structure de la carte</b>	
6.1.	Conformité de la structure des fichiers enregistrée sur la carte	<b>satisfaisant</b>
<b>7.</b>	<b>Essais de fonctionnement (partiel)</b>	<b>satisfaisant</b>
<b>8.</b>	<b>Personnalisation</b>	
8.1.	Personnalisation optique	<b>satisfaisant</b>

### **CONCLUSION :**

Les quatre types de cartes tachygraphiques G2 Imprimerie Nationale pour Malte, présentés à la certification de fonctionnement en application de l'article 12 du règlement (UE) N° 165/2014 du 4 février 2014 du Parlement européen et du Conseil, ont satisfait aux exigences de construction et aux essais prévus par l'appendice 9 (chapitre 4) de l'annexe IC du règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil modifié.

Pour le ministre et par délégation :  
La cheffe de la Division métrologie,

*signé*

Corinne LAGAUTERIE